

LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE

Aline MAITRESSE

Directrice

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

MISSION

- Proposer à des populations en grande difficulté, des logements décents et meublés.
- Apporter par cette formule «meublé» une réponse la plus immédiate possible, se rapprochant d'une situation locative traditionnelle.
- Accompagnement social individualisé.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : accompagnement social.

ÉTAT Allocation Logement Temporaire.

Participation des usagers.

LOCAUX MOBILISÉS

5 logements meublés dont :

- 1 logement sur Pompey,
- 1 logement sur Frouard,
- 2 logements sur Pont-à-Mousson,
- 1 logement sur Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

ÉQUIPE

Personnel social

Travailleurs sociaux2,85 ETP

Action mutualisée avec le CHRS

▲ PUBLIC

9 ménages logés sur l'année dont :

- 7 isolés avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 1 femme isolée

19 personnes représentant :

- 10 adultes
- 9 enfants

▲ FLUX

- 6 personnes admises**
- 10 personnes sorties**

▲ ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

- Logement autonome **2 ménages**
- Hébergement d'Insertion **2 ménages**

Durée moyenne de séjour : **11 mois**

5 ménages présents au 31 décembre 2022, soit 9 personnes



SOMMAIRE

1	LES LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE	2
1.1	Présentation et évolution en 2022	2
1.2	Cadre et objectifs de la mission	2
1.3	Le public ciblé	3
1.4	Les modalités d'admission et d'accompagnement	3
	La procédure d'admission	3
	L'accompagnement	3
1.5	Le logement transitoire et le partenariat	4
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS	5
2.1	Typologie des ménages	5
2.2	Motif de la demande	5
2.3	Origine de la demande	6
2.4	Hébergement antérieur	6
2.5	Durée de séjour	7
2.6	Réponses apportées	8
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2023	8
4	ANNEXES	9
4.1	Tranches d'âge	9
4.2	Nationalité	9
4.3	Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention	9

1 LES LOGEMENTS TRANSITOIRES DU VAL DE LORRAINE

1.1 Présentation et évolution en 2022

Nous disposons de cinq logements meublés de type 2 et 3, répartis sur 4 communes : Blénod les Pont à Mousson, Pont à Mousson, Frouard et Pompey.

1.2 Cadre et objectifs de la mission

Ce dispositif s'inscrit, selon les textes dans le cadre d'une logique d'hébergement d'urgence des ménages en difficultés. Le public accueilli en Logement Transitoire doit être en situation de rupture d'hébergement et sa situation sociale globale doit permettre d'envisager dans un délai raisonnable un projet de relogement autonome. Ce service correspond à une étape dans un parcours d'insertion. Il permet aux ménages pris en charge, de bénéficier d'un accompagnement et d'un hébergement pour une durée de 3 mois renouvelable.

Lors de l'entrée dans les lieux, il est demandé une caution auprès des ménages. Celle-ci permettant : la responsabilisation vis-à-vis des locaux mis à disposition, et l'acquisition des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Les ménages accueillis règlent mensuellement une participation financière forfaitaire auprès de l'association. Celle-ci est variable selon la composition familiale. Ce montant forfaitaire, doit permettre aux usagers de constituer une épargne suffisante pour assumer les frais nécessaires en vue du relogement. Le loyer est couvert par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

La gestion locative quant à elle, est assurée par l'ARS et notamment par le service technique, qui participe ainsi à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, bail, loyer, taxes, assurances, branchements divers, chauffage ...).

Le passage en logement transitoire doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie du public accueilli :

- Ce dispositif permet d'être une étape de reconstruction avant l'accès à un logement locatif classique aux personnes ayant connu un accident de la vie (absence de logement, rupture familiale ou conjugale, expulsion locative...);
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires en vue de favoriser une insertion durable dans le logement ;
- Faciliter les conditions d'accès à un logement traditionnel grâce à la dynamique partenariale créée avec les bailleurs publics.

1.3 Le public ciblé

La vocation des Logements Transitoires est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement et qui ne peuvent accéder rapidement à un logement autonome.

Au regard de la typologie des logements, ce dispositif est à destination des ménages ayant une petite composition familiale : personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

La problématique personnelle des résidents ne doit pas être complexe au point qu'elle compromette une gestion responsable de la vie quotidienne, que ce soit au niveau financier, psychologique, ou de relation avec l'environnement social.

La potentialité que les bénéficiaires puissent trouver dans les mois suivant l'admission une réponse adaptée à leur problème, notamment de logement, conditionne l'admissibilité au logement transitoire.

1.4 Les modalités d'admission et d'accompagnement

La procédure d'admission

Une orientation vers le dispositif des logements transitoires doit obligatoirement être étudiée et validée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). La grande majorité des orientations émanent des SAO et en particulier du SAO Val de Lorraine.

A l'issue de cette validation, le ménage concerné est reçu lors d'un entretien avec le travailleur social en charge de son accompagnement, et le responsable de service. Cet entretien permet de contractualiser les modalités d'accueil et d'accompagnement.

L'accompagnement

Le logement transitoire offre des garanties de respect et d'intimité aux occupants. Au-delà de l'hébergement dont il bénéficie, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des résidents avec le travailleur social dans la démarche d'insertion sociale est capitale et doit optimiser l'issue de la prise en charge.

L'accompagnement social global en logement transitoire est défini comme une action éducative centrée sur la personne, et qui agit sur l'environnement : elle vise son insertion globale dans la société.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans

leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou de formation, médicales, judiciaires.

Ce temps d'accueil doit permettre une évolution positive de la situation ; la personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, le ménage est locataire d'un appartement et un relai est fait avec le service social départemental. Dans des cas plus rares, il peut être envisagé une réorientation vers un autre dispositif comme un CHRS collectif si la personne n'est pas prête à se stabiliser en logement autonome.

1.5 Le logement transitoire et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent et notamment :

- Avec les bailleurs HLM. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables ;
- Avec la CAF : nos liens étroits et les rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permettent de débloquer rapidement des situations.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Catégorie des ménages	2022			2021		
	ménages	adultes	enfants	ménages	adultes	enfants
Hommes isolés	1	1				
Femmes isolés	1	1				
Hommes isolés avec enfants						
Femmes isolées avec enfant(s)	6	6	9	8	8	17
Couples sans enfant	1	2				
Couples avec enfant(s)						
total ménages	9	10	9	8	8	17

Alors qu'en 2021, nous avons exclusivement accueilli des familles monoparentales, 2022 marque le retour de l'accueil de publics isolés. Certes la petite typologie des logements suppose l'accueil de petites compositions familiale mais la question de l'accueil des publics isolés est de plus en plus prégnante au sein de nos dispositifs d'hébergement.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2022	2021	2022	2020
Victime de violence	5	5	56%	63%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	1	1	11%	13%
Protection de l'enfance	1	1	11%	0%
Structure AHI	1	1	11%	0%
Transfert interne		0	0%	0%
Hébergement mobile ou de fortune	1	0	11%	0%
Procédure expulsion		0	0%	0%
total	9	8	100%	75%

Les violences conjugales restent le principal motif d'accueil d'année en année. Le dispositif « Logement transitoire » reste un outil intéressant pour ce type de problématique, notamment quand un certain nombre de compétences sont acquises.

Un ménage a été accueilli à la sortie du dispositif HUDA dans un contexte de séparation.

Un ménage est venu d'un centre maternel (protection de l'enfance).

« Rupture de cohabitation » ; un ménage qui était depuis plusieurs mois en situation d'hébergement chez des tiers, accueilli au SAO Nancy avant une orientation en logement transitoire.

Enfin, nous avons accueilli un ménage en situation de marginalité suivi par les dispositifs de veille sociale sur la métropole de Nancy.

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (ménages) (services demandeurs)	2022		2021	
SAO	5	56%	7	88%
CHRS	2	22%		
MDS		0%		0%
CCAS		0%	0	0%
Police - Gendarmerie		0%	0	0%
ASE	2	22%	1	13%
total	9	100%	8	100%

Concernant l'origine de la demande, nous constatons que la majorité de celles-ci proviennent des évaluations menées par le service SAO qui se charge de faire les demandes auprès du SIAO. Le SAO est lui-même sollicité par les partenaires en première ligne : CCAS, MDS, UPPAM, Police, et les autres SAO du 54. 5 ménages ont été rencontrés et orientés par le SAO du Val de Lorraine.

2 ménages proviennent d'une structure AHI ou équivalent : un ménage a été accueilli à la demande du service HUDA de l'ARS dans un contexte complexe de séparation conjugale ; un ménage a été accueilli à la sortie d'un CHRS collectif pour valoriser et accompagner un projet professionnel.

Pour les 2 situations orientées par l'ASE et validées par le SIAO : un ménage, originaire d'un département voisin, accueilli en Centre Maternel et pour lequel un rapprochement familial sur Pont à Mousson semblait opportun ; l'autre ménage, dans un contexte de violences conjugales, a été soutenu par l'équipe de placement à domicile des enfants pour permettre un accueil sécurisé et sécurisant de la mère et son enfant.

2.4 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur des ménages	2022	2021	2022	2020
HU	4	2	44%	25%
Hôtel / Foyer logement			0%	0%
Logement personnel	4	3	44%	38%
Hébergement par tiers		2	0%	25%
Protection de l'enfance	1	1	11%	13%
total	9	8	100%	100%

Notons que les 4 ménages qui ont quitté leur domicile étaient tous victimes de violences conjugales.

2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2022			
Nbre de journées réalisées	Personnes	en jours	en mois
3 240	10	324	11

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2021			
Nbre de journées réalisées	Personnes	en jours	en mois
5 604	12	467	15

Nombre de journées réalisées en 2022	
Nbre de journées réalisées	3165
Nombre de journées réalisées en 2021	
Nbre de journées réalisées	3862

Durée de Séjour sur les personnes présentes au 31/12/2022			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
2 334	9	259	9

En 2022, on peut noter une diminution de la durée de séjour passant de 15 mois à 11 mois en moyenne.

La durée moyenne de séjour se situe majoritairement entre 12 et 18 mois et ceci d'année en année. Cette diminution de la moyenne en 2022, s'explique en partie par l'accueil d'un ménage bénéficiant d'un relogement très rapidement.

Durée de Séjour sur sorties en pers	2022	2021	2020
Moins de 1 mois	4		3
De 1 à 6 mois		5	2
De 6 à 12 mois			3
De 12 à 18 mois	6	3	3
De 18 à 24 mois			
Plus de 24 mois		4	
total	10	12	11

Il s'agissait d'une femme victime de violences conjugales pour laquelle le logement transitoire a constitué un tremplin mobilisé en urgence. Mme était très autonome et les difficultés rencontrées n'ont pas constitué un obstacle à son relogement dans un délai extrêmement court.

2.6 Réponses apportées

Orientation des personnes à la sortie	2022	2021	2022	2020
Hébergement d'insertion	4		40%	0%
Logement	6	12	60%	100%
Retour domicile conjugal			0%	0%
Hébergement chez des tiers				
Autre			0%	0%
Inconnu			0%	0%
total	10	12	100%	100%
Encore suivis au 31/12/2022	9	13		

Sur les 9 ménages pris en charge en 2022, 4 sont sortis du dispositif : 2 ménages (6 personnes) ont bénéficié d'un relogement en direct dans le parc public et 2 d'entre eux (4 personnes) ont bénéficié d'une mesure ASSH en soutien à un relogement dans le parc public.

Au 31 décembre 2022, 5 ménages sont encore pris en charge.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2023

Ce dispositif montre tout son intérêt pour des situations de rupture et dont le logement autonome est la prochaine étape. Il s'inscrit dans une logique de réponses aux besoins du territoire et offre un outil d'accueil et de suivi pertinent, au sein même de notre structure ARS-Val de Lorraine, en coordination avec les autres services (SAO, SIL, AVDL) et le SIAO54.

La particularité sur les territoires ; c'est que l'équipe en poste sur les logements transitoires est la même que celle du CHRS.

Fin de l'année 2019, nous avons constitué un comité technique réunissant des membres des équipes des 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois (secrétariat, éducatif et encadrement) afin de réaliser l'évaluation interne de nos deux CHRS de 35 places chacun. En 2021, Le CHRS a également fait l'objet d'une évaluation externe.

Dans la continuité de notre évaluation interne et externe, nous avons maintenu ces temps de travail entre les 2 CHRS des 2 territoires.

Même si certains objectifs n'ont pas pu être encore concrétisés en 2021, Le comité technique a poursuivi son travail en 2022 et avancé sur les axes d'améliorations et de travail définis. Ce projet va se poursuivre en 2023, dans l'objectif d'inscrire le CHRS mais aussi le dispositif des Logements Transitoires dans une démarche de réflexion continue et de démarche qualité au service des usagers.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2022	2021	2022	2021
inférieur à 18 mois			0%	0%
18 mois à moins 03 ans		1	0%	4%
03 à 17 ans	6	14	32%	56%
<i>sous total mineurs</i>	6	15	32%	60%
18 à 24 ans	4	1	21%	4%
25 à 35 ans	1	1	5%	4%
36 à 45 ans	6	5	32%	20%
46 à 59 ans	1	2	5%	8%
60 à 69 ans	1	1	5%	4%
<i>sous total adultes</i>	13	10	68%	40%
total	19	25	100%	100%

4.2 Nationalité

Nationalités	2022	2021	2022	2021
Française	14	21	74%	84%
Hors U.E	5	4	26%	16%
Autre Afrique			0%	0%
total	19	25	100%	100%

4.3 Implantation géographique des ménages LT à l'issue de l'intervention

Implantation géographique à la sortie	2022	2021	2020
Nancy et Couronne Lunévillois		2	1
Val de Lorraine	4	1	5
Terres de Lorraine			
Autres départements			1
Inconnue			
total	4	3	7

Situation par rapport au travail	2022		2021	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
CDD	1			
CDI	1	1	2	1
Sans activité	5	1	4	2
En formation	1	1	1	
Inscrit pôle emploi	1	1	1	
Retraité				
Poste d'Insertion				
Intérimaire				
Autres				
total	9	4	8	3

Ressources des ménages	2022		2021	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans ressource				
RSA	4	2	2	
AAH				
Autres Prestations sociales			1	1
Pension invalidité	1			
Rémunération formation	1	1	1	
Chômage			1	1
Salaire	2	1	2	1
Autres	1		1	
Retraite				
Inconnue				
total	9	4	8	3